

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027

**CONVENTION CADRE N° 33-22-092
DE MOBILISATION DU FONCIER SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN**

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé – Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex – représentée par son Président, **Monsieur Alain ANZIANI**, agissant en vertu de la délibération n° 2022-668 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2022,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** », « **Bordeaux Métropole** » ou « **la Personne Publique Garante** » ;

d'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-067 du 24 novembre 2022.

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Contexte de la convention

Le regroupement des régions de 2016 ayant permis de former la Région de Nouvelle-Aquitaine a doté Bordeaux Métropole de la couverture territoriale de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Signées à partir de 2017, l'intervention opérationnelle entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA a initialement permis la signature de :

- 1 convention cadre d'appui à l'action foncière sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- 7 conventions opérationnelles.

L'actualité opérationnelle et le besoin en intervention d'anticipation foncière ont conduit à élargir ce partenariat par la signature complémentaire de :

- 1 convention cadre tripartite entre Bordeaux Métropole, la SAFER de Nouvelle-Aquitaine et l'EPFNA,
- 1 convention stratégique d'intervention sur les espaces en tension,
- 5 conventions opérationnelles complémentaires.

A la date de Septembre 2022, près de 75ha sont maîtrisés par l'EPFNA pour environ 13 M€.

Au bilan de cette première période quinquennale d'intervention, Bordeaux Métropole et l'EPFNA observent une mobilisation importante sur le territoire de l'ensemble des opérateurs, tant privés que publics, qui demande une adaptation de leurs outils et priorités aux nouveaux enjeux.

L'attractivité toujours très forte de la Métropole de Bordeaux, alliée aux enjeux de la résilience environnementale, implique de penser ce partenariat à l'aune des nécessités hétéroclites des territoires agricoles, péri- et ultra-urbains qui la composent.

Au titre des objectifs locaux et nationaux en termes d'aménagement, de construction et sobriété foncière, Bordeaux Métropole et l'EPFNA souhaitent réaffirmer les objectifs de leur partenariat au travers de la présente convention cadre.

A l'occasion de la rénovation de son PPI pour la période quinquennale de 2023-2027, l'EPFNA vient préciser ses nouveaux objectifs et orientations stratégiques.

Il est notamment rappelé que la présente convention cadre a pour objet de :

- assister Bordeaux Métropole dans ses ambitions de renouvellement urbain,
- définir les objectifs partagés de :
 - o Bordeaux Métropole à travers ses documents de planification,
 - o l'EPFNA à travers son programme pluriannuel d'intervention (PPI),
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations (identification de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires).

La présente convention cadre vient remplacer la précédente convention n° 33-17-080 ainsi que rappeler, compléter, préciser ou remplacer les objectifs partagés entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA.

Pour l'intervention opérationnelle de la prochaine période quinquennale, Bordeaux Métropole et l'EPFNA mettent en œuvre des outils conventionnels innovants destinés à permettre la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et de projets immobiliers à court ou moyen terme.

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, créé par Décret n° 2014-1599 du 23 Décembre 2014, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 28 communes sur 57 000 hectares et près de 850 000 habitants. Ses compétences recouvrent principalement le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement (tri, collecte et traitement des déchets), l'eau et l'assainissement, valorisation du patrimoine naturel et paysager, les transports urbains et scolaires, les déplacements, la voirie, la signalisation, le stationnement, le marché d'intérêt national, les équipements culturels et sociaux-éducatifs d'intérêt métropolitains, les parcs cimetières, l'archéologie préventive, l'aménagement numérique.

Le PLUi décline le projet métropolitain et intègre notamment les volets transport et habitat. Le PLU tient lieu de Plan des Déplacements Urbains (PDU) et de Programme Local de l'Habitat (PLH). Il détermine notamment les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, les besoins en matière de mobilité,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Documents d'urbanisme en vigueur:

Document	Date de première approbation	Evolutions
PLUiHD	16 Décembre 2016	dernière modification : 24 Janvier 2020
SCOT	13 Février 2014	/

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement et inscrite au titre de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ». Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Établissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Personne Publique Garante afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et l'EPFNA ;
- décliner la stratégie foncière de Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et définissant les zones d'intervention prioritaires afin de produire plus de logements aidés
- fixer les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA dans le cadre de conventions opérationnelles afin de mener des actions efficaces, concertées et cohérentes avec les objectifs communautaires et communaux et d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations ;
- préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA.

La présente convention permettra, à compter de sa signature, la poursuite, le renouvellement et la novation des engagements partenariaux pour la réalisation de projets avec Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions opérationnelles.

En ce sens, l'intervention de Bordeaux Métropole et de l'EPFNA s'articulera en priorité autour de l'habitat et du développement économique.

La convention tripartite existante entre la SAFER, Bordeaux Métropole et l'EPFNA demeure. Le rôle de la SAFER reste prépondérant dans l'activation de cette convention dont l'objet est l'intervention dans les secteurs naturels et agricoles.

Bordeaux Métropole et l'EPFNA conviennent aux présentes des enjeux de territoires ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels pour les réaliser.

ARTICLE 2 – ENJEUX DE TERRITOIRE

Bordeaux Métropole dispose de plusieurs visages par la multiplicité des territoires qui la composent. De la ville de pierre, cœur urbain classé patrimoine mondial de l'UNESCO, aux larges espaces économiques de première couronne et les ensembles forestiers, viticoles et agricoles qui la ceinturent, Bordeaux Métropole rencontre un ensemble d'enjeux de territoire à relever dans les prochaines années.

Les contextes nationaux tant social (dessalement des ménages, attractivités des villes moyennes et des métropoles hors Paris...) qu'économique (renforcement des filières d'excellence, développement des pôles d'attractivité...) ou environnemental (réchauffement climatique, ZAN, loi « Climat et Résilience », préservations des espaces naturels...) invitent Bordeaux Métropole à s'inscrire dans une démarche d'identification foncière permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de qualité et de volume de programmation.

A ce titre, la prochaine période quinquennale sera notamment marquée par la déduction des effets de l'aménagement et de l'urbanisation sur les espaces naturels, ce qui conduira Bordeaux Métropole dans sa relation partenariale avec l'EPFNA à concevoir des espaces en renouvellement urbain ou en reconversion, tout en pensant ces programmes dans un esprit de durabilité, de mutabilité et de réversibilité.

Les grands enjeux de territoire vont ainsi se décliner :

- favoriser le développement de partenariats entre personnes publiques intervenants sur le territoire de Bordeaux Métropole, au service des objectifs métropolitains de production de logements (Bordeaux Métropole, communes, bailleurs, OFS, SEM, SPL, EPF NA, etc.),
- développer de nouvelles opérations d'aménagement,
- développer l'offre de logements sociaux et en accession abordable,
- diversifier et adapter les typologies de logements afin de correspondre aux besoins du territoire,

- soutenir les projets structurants de développement économique du territoire et la diversité des usages au sein des opérations métropolitaines,
- favoriser les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire,
- encourager le développement des activités commerciales de proximité ;
- assurer l'intégration qualitative des ensembles bâtis et des nouvelles constructions dans les paysages et l'environnement (traitement architectural...),
- favoriser l'intégration des nouveaux quartiers et constructions dans leur contexte territorial,
- favoriser la sobriété foncière par le renouvellement urbain et des densités adaptées et qualitatives, qui apporte des aménités aux habitants et au quartier (îlots de fraîcheur, etc.),
- valoriser les caractéristiques et structures paysagères participant à la qualité du cadre de vie ;
- favoriser le développement des trames vertes et bleues au sein des espaces urbains,
- respecter les espaces agricoles,
- préserver les espaces naturelles sensibles et les ressources,

ARTICLE 3 – AXES D'INTERVENTION

3.1 Au titre des politiques publiques de Bordeaux Métropole

Au titre du PADD de son PLUi en vigueur, Bordeaux Métropole identifie 5 orientations clés :

1. **Agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,**
Bordeaux Métropole affirme sa volonté de soutenir son développement dans une logique d'économie de l'espace. Les objectifs d'arrêt de l'extension pour garder un équilibre entre les zones construites et naturelles sont d'autant plus important aujourd'hui dans le contexte du ZAN.
2. **Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole tout en anticipant les risques et préservant les ressources**
Les opérations de recyclage foncier, qu'elles soient à l'échelle parcellaire, de l'îlot, ou du grand périmètre, doivent apporter de nouvelles réponses quant à la place de la biodiversité et du végétal, la perméabilité des sols, le déploiement des trames vertes et bleues intra urbaines. La réduction des effets des opérations d'aménagement sur l'environnement vise notamment la limitation des consommations des ressources. L'application de la séquence « ERC » et autres objectifs environnementaux aux opérations d'aménagement va requérir de hauts niveaux d'expertise pour anticiper les phases de maîtrise foncière puis opérationnelles.
3. **Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville**
Le développement de l'activité économique de Bordeaux Métropole s'entend notamment par l'adaptation de son offre aux besoins de sa population, des entreprises et à l'adaptation de ses équipements.
4. **Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine**
La desserte efficace des territoires de la métropole concourt à la concrétisation de déplacements apaisés. La révolution industrielle et sociale de diminution de la place du véhicule dans les villes et le déploiement de moyens de déplacement plus doux emportera l'adaptation des infrastructures.
5. **Concevoir un habitat de qualité, accessible à tous, dans une agglomération en croissance**
L'attractivité toujours forte des Communes membres de Bordeaux Métropole nécessite de répondre à une demande incessante, générative d'une forte tension des marchés fonciers et immobiliers. Le volume, la qualité et la répartition de l'offre en logements neufs ou réhabilités sont des facteurs déterminant de la politique métropolitaine afin de garantir tant la mixité sociale que la maîtrise des coûts de production de logements et leur adaptation aux ressources de ménages.

3.2 Au titre du PPI 2023-2027 de l'EPFNA

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. l'habitat,
2. le développement des activités et des services,
3. la protection des espaces naturels et agricoles,
4. la protection contre les risques naturels et technologiques.

Plus précisément, les interventions de l'EPFNA œuvrent à la revitalisation des territoires par le maintien et l'implantation de l'habitat et de commerces et services dans les territoires à enjeux structurants tels que les centres-villes et centre-bourgs. La protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

Les parties conviennent que la présente convention cadre a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention PPI 2023-2027 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

3.3 Déclinaison conventionnelle

3.3.1 Développement de l'offre de logements

Le développement de l'offre de logements, notamment ouverts à la location sociale, à l'accession sociale ou à l'offre abordable est un axe important de la prochaine période quinquennale.

Au titre de ses orientations de production, Bordeaux Métropole souhaite prendre des mesures favorisant la production de ces types de logements afin de faciliter l'accès au logement à l'ensemble des populations résidentes sur son territoire. La Métropole renforce ses objectifs de mixité sociale en abaissant le seuil de déclenchement des secteurs de diversité sociale de 2 000m² de SDP à 1 000m² pour le locatif social et à 500m² pour l'accession sociale, à compter de l'approbation de la 11^{ème} modification du PLU, prévue courant 2023.

Au-delà des outils réglementaires, tous les acteurs de la construction s'accordent sur le fait que l'accès au foncier est une condition essentielle pour relancer la production de logements locatifs sociaux, en accession, etc.

Le constat est fait qu'il existe du foncier à recycler mobilisable dans l'enveloppe urbaine déjà constituée du territoire, et que les collectivités et leurs partenaires disposent d'une capacité à identifier et cibler ces ressources foncières. Mais par son état souvent bâti et occupé, la concurrence qui existe entre les acteurs pour sa maîtrise dans un contexte de tension sur le marché, la mobilisation de ce foncier devient de plus en plus complexe.

La maîtrise des coûts de mobilisation du foncier devient aussi un enjeu majeur par le fait que les programmes immobiliers doivent faire une place plus importante aux logements conventionnés (locatif social, accession sociale, BRS, etc.) dans des proportions avoisinant 50% du programme.

L'accompagnement de l'EPFNA portera à ce titre sur le déploiement des politiques locale et nationale pour le renforcement de l'offre de logements dans des proportions compatibles avec celle de son PPI 2023-2027.

Les conventions en faveur du logement s'attacheront à cibler des périmètres d'anticipation des mutations foncières et urbaines, dans lesquels il conviendra d'assurer une veille foncière renforcée et la maîtrise des fonciers nécessaires à la production renouvelée et qualitative de la ville, à travers notamment :

- **la mobilisation du foncier sur le moyen terme**
Cette action sera engagée au bénéfice des politiques métropolitaines en matière de logement et de développement économique ;
- **la maîtrise des prix des logements mis sur le marché**
Cette démarche porte sur l'accueil des ménages au sein de Bordeaux Métropole et promeut la mobilisation la plus amont possible des emprises foncières cohérentes pour des opérations exemplaires ;
- **la qualité urbaine des opérations**
La maîtrise foncière participe à la maîtrise de la qualité des projets mixant autant que possible les aménités fonctionnelles et environnementales ;
- **La mobilisation des gisements fonciers**
Les emprises foncières sous-utilisés ou inutilisés pourront être mobilisés au service de la production d'une nouvelle offre de logements.

3.3.2 Développement des espaces à vocation économique

Le foncier reste un des enjeux majeurs du développement de l'économie et de l'ancrage des entreprises sur le territoire. Les entreprises sont confrontées à la rareté du foncier économique, aux contraintes lourdes d'aménagement et au coût du foncier. Ces difficultés limitent les implantations et le développement des entreprises, repoussent en périphérie des activités nécessaires à la vie des métropolitains.

Bordeaux Métropole, du fait de sa compétence exclusive en matière d'aménagement économique exerce un rôle clé dans ce domaine. Trois objectifs sont notamment poursuivis dans le cadre du schéma de développement économique métropolitain :

- **agir sur l'offre foncière et immobilière** en intégrant les enjeux du zéro artificialisation nette (ZAN) : développer l'offre, la rendre lisible, encourager des solutions innovantes sur les secteurs stratégiques et/ou en tension, accroître le volume des opérations d'aménagement pour du foncier économique afin de permettre aux entreprises de continuer à s'installer dans la Métropole dans le respect des enjeux environnementaux. La Métropole travaillera également à tester de nouveaux modes d'aménagement ;
- **développer les territoires de projets**, notamment les opérations d'intérêt métropolitain et national : OIM Arc Rive Droite, OIM Bordeaux Aéroport, OIM Bordeaux Innocampus, OIN Bordeaux Euratlantique ;
- **engager un plan de requalification ambitieux des zones d'activités existantes** économiques ou commerciales : schéma pluriannuel de requalification, nouveaux mécanismes de financement pour faciliter ces requalifications, expérimentation sur une zone type pour dupliquer sur d'autres secteurs.

3.3.3 Préservation des espaces naturels

Corrélativement à l'application de l'article L.321-1 du Code de l'Urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers « peuvent contribuer (...) à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions ».

A ce titre, les interventions sur ces typologies de fonciers ou destinés à n'être pas bâtis seront prioritairement traités selon la convention-cadre convenue entre Bordeaux Métropole, l'EPFNA et la SAFER-NA.

Il est ici rappelé que l'enjeu majeur de la convention cadre SAFER n° 33-20-044 est de « préserver et valoriser les franges urbaines de la Métropole ».

3.3.4 Rappel des modalités conventionnelles d'anticipation foncière

Par les conventions d'intervention de long terme et d'ores et déjà actives, Bordeaux Métropole et l'EPFNA poursuivront lesdites interventions en anticipation foncière dans l'objectif de préparer la constitution de réserves foncières, destinées à être cédées à Bordeaux Métropole dans les conditions d'application du Règlement d'Intervention de l'EPFNA et dans la logique de la rotation des stocks de l'EPFNA.

ARTICLE 4 – L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

4.1 Modalités conventionnelles

L'intervention se fait dans le cadre de conventions opérationnelles en application de la présente convention-cadre. Bordeaux Métropole s'engage à signer toutes conventions opérationnelles pour des projets correspondant aux objectifs de la présente convention mise en œuvre sur son territoire avec l'EPFNA sous condition de présentation et validation des élus de Bordeaux Métropole au préalable.

L'EPCI titulaire du droit de préemption urbain pourra le déléguer au titre des conventions opérationnelles, selon les périmètres définis par celles-ci.

Les conventions pourront faire l'objet d'avenants dont l'EPCI sera également signataire.

Les réunions de pilotage des conventions opérationnelles devront se faire avec l'EPCI. En tout état de cause, l'EPFNA s'engage à tenir informé Bordeaux Métropole de l'avancement des projets conventionnés. Des points réguliers seront faits avec les personnels référents concernant les opérations en cours sur le territoire. Des bilans d'étape avec les opérateurs sur les opérations en cours pourront être réalisés aux fins de présenter les opportunités de cession.

Au travers des conventions opérationnelles, l'EPFNA pourra aider à la réalisation ou conduire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études nécessaires à la connaissance foncière avec l'accord de Bordeaux Métropole. Ce travail enrichira la connaissance partagée du territoire, de ses potentialités et contraintes, des marchés locaux du foncier. Les cahiers des charges seront définis conjointement entre Bordeaux Métropole, l'EPFNA et les communes concernées.

La mobilisation de l'ingénierie de l'EPFNA et des études amont permettra de travailler à la fois sur les potentiels et les contraintes existantes, et visera à répondre aux défis d'aménagement (portage, recyclage immobilier et foncier).

Les études présentées dans chaque domaine d'intervention retenu devront permettre d'associer et de mobiliser les acteurs concernés, afin de préparer en amont la sortie de projets ambitieux et économiquement viables.

4.2 Structures conventionnelles

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, l'action de l'EPFNA s'inscrit dans le cadre de conventions. Ces conventions prévoient l'objet et les modalités d'intervention de l'EPFNA.

L'intervention foncière de l'EPFNA au titre de cette convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Leur vocation est de déterminer de manière précise sur chaque périmètre pré-identifié la stratégie et l'intervention foncière de l'EPFNA pour la réalisation d'un projet affiné sur un foncier clairement identifié. Ces conventions sont signées entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA.

Elles permettent de déterminer de manière précise les secteurs d'intervention, la durée de la convention et le montant financier maximum que l'EPFNA pourra réaliser, au cours de la convention, sur accord écrit du représentant du titulaire de la garantie de rachat, tel que défini à l'article 2 du décret n° 2008-645 du 30 Juin

2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine modifié par le Décret n° 2017-837 du 05 Mai 2017.

Bordeaux Métropole a vocation à présenter l'action de l'EPFNA aux communes membres, à les accompagner dans la définition de leurs projets et dans le processus de conventionnement, ainsi qu'à porter à leur connaissance les principes d'intervention définis dans la présente convention cadre et le modèle de convention opérationnelle. Bordeaux Métropole pourra tenir à disposition des locaux et organiser des réunions où l'EPFNA pourra être présent, à cette fin. L'EPFNA s'engage à appuyer les projets de Bordeaux Métropole qui lui sont soumis dès lors qu'ils rentreront dans les critères du PPI 2023-2027 en faisant l'objet d'une convention approuvée par le CA ou le Bureau de l'EPFNA.

Bordeaux Métropole informera l'EPFNA des évolutions de la politique locale en matière d'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est applicable à compter de la date de signature et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées. La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité ni d'engagement automatique des conventions opérationnelles qui ont été, ou seront prises, en application des présentes.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPFNA soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Toute modification du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFNA, ou une évolution de la politique locale de la collectivité en lien avec cette convention cadre, donnera lieu à un avenant à la présente convention cadre.

La présente convention cadre ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après réception du courrier informant de la demande de résiliation, à un constat de l'état d'avancement de la convention cadre et des conventions opérationnelles en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions. À partir de ce constat, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées en application de cette convention cadre.

ARTICLE 6 – INSTANCES DE PILOTAGE

Pour le pilotage des conventions dépendantes de la présente convention cadre, sont institués deux instances complémentaires.

6.1 Comité Stratégique

6.1.1. Objet

Il est créé un **Comité Stratégique**.

Le **Comité Stratégique** est l'instance décisionnelle sous la présidence de l' élu(e) de Bordeaux Métropole référent(e) au foncier.

Le **Comité Stratégique** prendra notamment les décisions relatives aux :

- commandes opérationnelles des instances décisionnelles de chacun des partenaires,
- établissements de la feuille de route définissant les interventions à mener au cours de l'année à venir et leur priorisation entre elles au regard des points précédents ;

Son ordre du jour est co-établi par les partenaires.

6.1.2 Composition

Le **Comité Stratégique** comprenant a minima :

- un élu du Conseil de Bordeaux Métropole, Président(e) ou Vice-Président(e),
- un représentant des services de l'Aménagement et/ou du Foncier de Bordeaux Métropole,
- le Directeur Général de l'EPFNA,

ou leurs représentants.

En fonction du projet sont associés au comité de pilotage :

- le/la représentant(e) de l'Etat,
- le/la représentant(e) du Conseil Départemental,
- le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine,
- l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que Bordeaux Métropole souhaitera associer.

6.1.3 Réunions du Comité

Le **Comité Stratégique** se réunira a minima **une fois par an**.

Le **Comité Stratégique** pourra être réuni plus fréquemment en fonction de l'actualité sur proposition de Bordeaux Métropole ou de l'EPFNA.

6.2 Comité Technique

6.2.1 Objet

Il est créé, au titre de la présente convention, un **Comité Technique**.

Le **Comité Technique** est l'instance de mise en œuvre des décisions du Comité Stratégique dont la présidence est partagée collégialement entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA.

Le **Comité Technique** prendra notamment les décisions relatives aux :

- priorisation des actions de maîtrise foncière à mener en fonction de la feuille de route définie en Comité Stratégique,
- mise en œuvre des stratégies foncières décidées par le Comité Stratégique ;

6.2.2 Composition

Le **Comité Technique** comprenant a minima :

- le/la Directeur du Foncier de Bordeaux Métropole,
- le Directeur Territorial de l'EPFNA en charge des interventions sur le territoire de Bordeaux Métropole,

ou leurs représentants.

En fonction du projet sont associés au comité de pilotage :

- le/la représentant(e) des différents services de Bordeaux Métropole
- le/la représentant(e) des conseils de Bordeaux Métropole ou de l'EPFNA,

6.2.3 Réunions du Comité

Le **Comité Technique** se réunira a minima **une fois par mois**.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application de la présente convention cadre, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à POITIERS, le 17.10.23 en 3 exemplaires originaux

Bordeaux Métropole
représentée par son Président



Alain ANZIANI

**L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine**
représenté par son Directeur général,



Sylvain BRILLET

Avis favorable du contrôleur général économique et financier, Monsieur Pierre BRUHNES, n° 2022/377 en date du 29 novembre 2022.

Annexes :

1. Règlement d'intervention de l'EPFNA